

**COURTOIS S.A.**  
**Société Anonyme au capital de 1.673.940 euros**  
**Siège social : 3 rue Mage - 31000 TOULOUSE**  
**540 802 105 R.C.S. TOULOUSE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 16 MAI 2019**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS**

L'an Deux Mille Dix-Neuf  
Le 16 mai  
A 15 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les salons de l'hôtel « La Cour des Consuls », 46 rue des Couteliers 31000 TOULOUSE, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable à l'Assemblée contenant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 27 mars 2019 (bulletin numéro 37) et l'avis de convocation a été publié au BALO du 26 avril 2019 (bulletin numéro 50).

Les actionnaires ont été convoqués par lettre le 25 avril 2019.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Jennifer COURTOIS de VIÇOSE, Présidente.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents qui acceptent cette fonction : Monsieur Jean-Jacques PONS GERMAIN et Monsieur Arthur THOMINE-DEMAZURES.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Monsieur Jacques RAIBAUT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent pour l'assemblée générale ordinaire annuelle 50.973 actions soit 99.104 voix pour 83 actionnaires sur les 61.561 actions formant le capital social et ayant le droit de vote, et pour l'assemblée générale extraordinaire 50.934 actions soit 99.026 voix pour 82 actionnaires sur les 61.561 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Il est rappelé que Monsieur Hubert Jeannin Naltet a déclaré auprès de l'AMF le 30 août 2018, à titre de régularisation, le franchissement à la hausse des seuils de 5, 10 et 15 % du capital et des droits de vote ainsi que le seuil de 20% du capital de la Société (avis AMF 218C1502).

En conséquence, en application de l'article L.233-14 du Code de commerce, Monsieur Hubert Jeannin Naltet est temporairement privé de droits de vote à hauteur de la fraction de sa participation excédant le seuil de 5% du capital et des droits de vote<sup>1</sup>. Cette privation à hauteur

---

<sup>1</sup> Le nombre de droits de vote théoriques au 31 juillet 2018 s'élève à 133.725 droits de vote

de 13 449 voix attachées à 11 021 actions détenues par M. Hubert Jeannin Naltet sera effective pour toutes les assemblées générales tenues jusqu'au 30 août 2020.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence, valablement délibérer.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Jean-Marie FERRANDO, représentant la Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, Commissaire aux Comptes de la société.
- Monsieur Erik FLAMANT, représentant la société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la société.

**Sont notamment mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable à l'Assemblée ainsi que le numéro du BALO contenant avis de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux et la liste des fonctions occupées par ces derniers,
- la liste des actionnaires

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés sur le bureau :**

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du groupe et ses annexes,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Madame la présidente déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

L'ensemble des documents qui ont été adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition au siège social dans les délais légaux sont également déposés sur le bureau de l'assemblée.

Madame la Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande, et que ceux visés notamment aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce ainsi que la liste des actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, dans les conditions prévues aux articles R 225-88 et R 225-89 du Code de commerce.

Madame la présidente rappelle alors l'ordre du jour :

**À caractère ordinaire :**

- 1- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 4- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- 5- Renouvellement de Monsieur Xavier Azalbert en qualité de censeur,
- 6- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général,
- 7- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général
- 8- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

- 9- Suppression du premier dividende et modification corrélative des articles 20 et 9 des statuts,
- 10- Institution d'une obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils et modification corrélative de l'article 10.2 des statuts,
- 11- Modification de l'article 17.2 des statuts relatifs à la présidence du bureau de l'assemblée générale,
- 12- Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite des différents rapports du Conseil à l'Assemblée, des comptes annuels, et des comptes consolidés.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, sur les procédures de contrôle interne, ainsi que celui afférent aux conventions réglementées.

Après l'exposé par Madame la Présidente de la situation de la société, des projets en cours et perspectives de l'immobilier en France, Madame la Présidente porte à la connaissance des actionnaires les questions écrites formulées par des actionnaires, telles que ci-après libellées, auxquelles le conseil d'administration apporte les réponses suivantes, savoir :

**QUESTIONS ECRITES**

Questions adressées par deux actionnaires :

1. Quelles est la motivation de la politique de réduction du dividende observé depuis plusieurs exercices ?

**Réponse :**

Chaque année le Conseil d'Administration arrête les comptes sociaux et propose l'affectation du résultat. Le montant du dividende est fixé en fonction du résultat de COURTOIS SA et du besoin de trésorerie pour le financement des opérations futures.

2- Quelles est la motivation du projet objet de la dixième résolution, cette formalité ne devant apporter aucune information nouvelle à la société, toutes les actions composants le capital étant nominative ?

**Réponse :**

Il convient de noter que malgré le caractère nominatif des titres, selon les dépositaires notamment ceux basés à l'étranger, l'identité des propriétaires des actions Courtois SA n'est pas révélée. En outre une connaissance fine de l'actionnariat s'impose autant en termes de communication que du respect des textes applicables en la matière.

3- Pourriez-vous communiquer les taux d'actualisation retenus permettant de déterminer la juste valeur des immeubles de placement (à tout le moins les taux d'actualisation retenus pour déterminer la juste valeur de l'immeuble situé 33 Rue de Rémusat à Toulouse et de l'immeuble commercial situé à Montauban) ?

**Réponse :**

A la fois pour Toulouse et Montauban bien que ces deux actifs présentent des caractéristiques distinctes, un taux d'actualisation modéré a été retenu par des experts indépendants, au motif que les baux sont soumis à renouvellement à mi 2019 pour Montauban et dans la dernière période triennale pour Toulouse

Taux d'actualisation Montauban 9 %

Taux d'actualisation Toulouse après abattement pour dépréciation d'usage 8.50 %.

4- La contribution de l'activité « Rénovation d'immeubles » au résultat global consolidé est fortement négative depuis ces 10 dernières années (soit un résultat négatif cumulé de 3088 K€ de 2009 à 2018, ce qui équivaut à une contribution négative moyenne au résultat consolidé de 300 K€ par an).

De nombreux dossiers ont été étudiés dans le secteur de la rénovation, mais les dossiers retenus ont été généralement préemptés et les autres dossiers ont été écartés, essentiellement en raison du prix excessif demandé ou des nombreux travaux à réaliser. Pourquoi ne mettez-vous pas fin à cette activité qui vient grever, depuis de nombreuses années, de manière substantielle le résultat des comptes consolidés ?

**Réponse :**

Malgré le caractère déficitaire que vous relevez il s'agit d'un métier historique depuis plus de 20 ans dont les conditions d'exploitation ont substantiellement évolué. Cette activité est susceptible de générer des opérations à forte rentabilité (promotion immobilière, vente de terrains viabilisés, et nouvelle densification dans les villes etc.) qui constitue un des gages de la pérennité du Groupe COURTOIS.

5- Le rendement attendu et communiqué lors de l'AG de 2017 sur l'activité de promotion immobilière était de l'ordre de 8 à 10% du chiffre d'affaires hors taxe selon le volume de

l'opération.

Quel est le résultat financier réalisé sur la promotion immobilière de 38 lots à Cugnaux portée par la SCCV Canal 43 ?

**Réponse :**

Courtois SA détient 45 % de cette promotion de logements, le programme est livré  
La marge brute de l'opération est de l'ordre de 6,50 %  
La SCCV sera dissoute après apurement des retenues de garanties

Puis, Madame la Présidente ouvre alors la discussion.

Un actionnaire demande des explications sur l'instauration de franchissements de seuils statutaires ainsi que des explications complémentaires sur les réponses apportés à certaines questions écrites auxquelles il lui est répondu.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**À CARACTERE ORDINAIRE :**

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de **93 503** €uros.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 96.650 voix**

Voix contre : 2.454 voix

Abstention : -

**Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de **553 895** €uros.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 96.650 voix**

Voix contre : 2.454 voix

Abstention : -

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

## Origine

- Bénéfice de l'exercice	93 503 €
- Report à nouveau	322 €

## Affectation

- Autres réserves	10 128 €
- Premier dividende (en application de l'article 20 des statuts)	83 697 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,15 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2019

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 mai 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	305 676 €* soit 4,20 € par action	-	-
2016	145 560 €* soit 2 € par action	-	-
2017	145 560 €* soit 2 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 98.552 voix**

Voix contre : 552 voix

Abstention : -

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à la majorité, les actionnaires intéressés ne participant pas au vote**

**Voix pour : 19.580 voix**

Voix contre : 2.454 voix

Abstention : -

#### **Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Xavier Azalbert, en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, de renouveler Monsieur Xavier Azalbert, en qualité de censeur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 96.610 voix**

Voix contre : 2.494 voix

Abstention : -

#### **Sixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Madame Jennifer Courtois de Viçose, Président Directeur Général, tels que présentés dans le rapport financier annuel /rapport sur le gouvernement d'entreprise sous la rubrique IV-4.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 96.038 voix**

Voix contre : 3.066 voix

Abstention : -

#### **Septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général, tels

que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport financier annuel /rapport sur le gouvernement d'entreprise sous la rubrique IV-5.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 96.038 voix**

Voix contre : 3.066 voix

Abstention : -

**Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action COURTOIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquise, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2018 dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 €uros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 1 091 700 €uros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 99.084 voix**

Voix contre : 20 voix

Abstention : -

**À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

**Neuvième résolution - Suppression du premier dividende et modification corrélative des articles 20 et 9 des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de supprimer le premier dividende dont le montant est fixé à 5% du montant libéré et non amorti des actions,
- de supprimer en conséquence les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article 20 des statuts, et
- de modifier en conséquence et comme suit le 4<sup>ème</sup> alinéa, devenu 2<sup>ème</sup> alinéa, de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« ARTICLE 20 –AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE*

*Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. »*

- de supprimer en conséquence la référence au premier dividende figurant au dernier alinéa de l'article 9 des statuts qui est désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS*

*Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du*

*cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur.*

*La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur. »*

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 95.960 voix**

Voix contre : 3.066 voix

Abstention : -

**Dixième résolution - Institution d'une obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils et modification corrélative de l'article 10.2 des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- indépendamment des obligations légales de déclarations de franchissements de seuils de participation et conformément aux dispositions de l'article L.233-7 III du Code de commerce, d'insérer dans les statuts une obligation supplémentaire d'information, dans un délai de 15 jours, portant sur le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil en capital ou en droits de vote de 0,5 %, ou tout multiple de cette fraction, l'absence d'une telle déclaration pouvant être sanctionnée, d'ajouter les deux alinéas suivants à la fin de l'article 10.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« ARTICLE 10 – FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION*

*10.2 [...]*

*En outre, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 0,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.*

*En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social ».*

**Cette résolution est adoptée à la majorité**

**Voix pour : 98.474 voix**

Voix contre : 552 voix

Abstention : -

## **Onzième résolution - Modification de l'article 17.2 des statuts relatif à la présidence du bureau de l'assemblée générale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de prévoir les modalités de la présidence de l'Assemblée générale en l'absence du Président du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R. 225-100 du Code de commerce,
- d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 17.2 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *ARTICLE 17 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES*

*17.2*

« *L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président.* »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Voix pour : 99.026 voix**

Voix contre : -

Abstention : -

## **Douzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Voix pour : 99.026 voix**

Voix contre : -

Abstention : -

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures

LA PRESIDENTE

**Mme Jennifer COURTOIS de VIÇOSE**

LES SCRUTATEURS

**Mr Jean-Jacques PONS-GERMAIN**

**Mr Arthur THOMINE-DEMAZURES**

LE SECRETAIRE

**Mr Jacques RAIBAUT**